



Contrat CDI ou Salarié en mission

Par **MMER**, le **06/02/2017** à **15:25**

Bonjour,rrnrJe suis une ingénieur en informatique. J'habite en Tunisie. J'ai eu 2 propositions d'embauche à Paris:rrnrLa première proposition: il s'agit d'une mission long durée dans une entreprise française . ils m'ont proposé de faire une carte de séjour "Salarié en mission" avec un salaire de 3300 net / mois. Après deux ans de travail, ils vont me faire un contrat en CDI.rrnrLa 2ème proposition: il s'agit d'un contrat en CDI avec une société française. avec un salaire net de 2700 net /mois.rrnrJe ne sais pas quelle proposition doit-je accepter?rrnrC'est quoi la différence entre carte séjour "Salarié" et carte séjour "Salarié en mission"?rrnrEst ce que je peux changer de statut "Salarié en mission" vers "Salarié"?rrnrMerci

Par **morobar**, le **06/02/2017** à **18:12**

Bonjour,rrnIl y a un problème dans votre exposé.rrnLa carte de séjour "en mission" ne peut être obtenue que dans la mise à disposition d'un salarié faisant partie du même groupe, ou salarié dans une entreprise (donc étrangère) ayant des liens avec l'entreprise installée en France.rrnSa délivrance est facile.rrn<http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Archives/Les-archives-du-site/Archives-Immigration/Archives-Immigration-professionnelle/La-carte-de-sejour-temporaire-portant-la-mention-salarie-en-mission>rrnLa Carte de séjour normale va dépendre du marché français de l'emploi;rrnSa délivrance est difficile.rrn<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15898>rrn[citation]Après deux ans de travail, ils vont me faire un contrat en CDI. rrn[/citation]rrnEn ces temps de campagne électorale une promesse de plus qui n'engage personne.

Par **MMER**, le **07/02/2017** à **10:09**

Bonjour morobar,rnrnMerci pour votre réponse.Il s'agit en effet d'une mission avec une entreprise Tunisienne ayant des liens avec l'entreprise installée en france.rnrnQu'est ce que vous me conseillez? Sachant qu'il s'agit du même travail à faire.

Par **morobar**, le **07/02/2017** à **10:52**

Ce n'est pas dans notre rôle de donner des conseils de vie, j'en suis désolé.

Par **MMER**, le **07/02/2017** à **13:58**

Merci beaucoup morobar. Comme je n'ai pas une grande idée sur le loi de travail en france je voudrais avoir des conseils sur ce sujet.

Par **hazar2017**, le **06/05/2017** à **23:25**

il faut choisir un cdi français pour éviter éventuelles problèmes